

GAMELOFT

INITIEE PAR



PRESENTEE PAR



ETABLISSEMENT PRESENTATEUR ET GARANT

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE VIVENDI



Le présent document relatif aux autres informations de Vivendi a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 18 mars 2016, conformément à l'article 231-28 de son règlement général et à son instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques. Ce document a été établi sous la responsabilité de Vivendi.

Le présent document d'information incorpore par référence le document de référence 2015 de Vivendi déposé auprès de l'AMF le 15 mars 2016 sous le numéro D.16-0135 (le « **Document de Référence 2015** »), et complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat établie par Vivendi sur laquelle l'AMF a apposé son visa n° 16-077 par une décision de conformité en date du 15 mars 2016 (la « **Note d'Information** »).

Des exemplaires du présent document ainsi que de la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet de Vivendi (www.vivendi.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Vivendi

42 Avenue de Friedland
75008 Paris

HSBC France

103 Avenue des Champs Elysées,
75008 Paris

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

Table des Matières

1.	PREAMBULE	3
2.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF	4
2.1	Informations relatives à la situation comptable et financière de Vivendi	4
2.2	Renseignements généraux concernant le capital de Vivendi	4
2.3	Renseignements généraux concernant l'actionnariat de Vivendi.....	4
2.4	Coût et modalités de financement de l'Offre	4
2.5	Montant et traitement comptable de l'écart d'acquisition.....	5
2.6	Impact de l'Offre sur les principaux résultats comptables de Vivendi et sur ses comptes consolidés.....	5
3.	INFORMATIONS RELATIVES AUX EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LE DEPOT DU DOCUMENT DE REFERENCE	5
3.1	Investissements	5
3.2	Litiges	5
3.3	Communiqués de presse.....	5
4.	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	5

1. PREAMBULE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 232-1 et 234-2 RG/AMF, VIVENDI, société anonyme au capital de 7.526.302.888,50 euros, dont le siège social est situé 42, avenue de Friedland à Paris (75008), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 343 134 763, et les actions admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000127771 (« **Vivendi** » ou « **l'Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société GAMELOFT SE, société européenne au capital de 4.295.301,10¹ euros, dont le siège social est situé 14, rue Auber, Paris (75009), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 429 338 130 (« **Gameloft** » ou la « **Société** »), et les actions admises aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0000079600, d'acquérir la totalité de leurs actions dans le cadre d'une offre publique d'achat (l'« **Offre** »).

Le prix de l'Offre est, sous réserve des cas d'ajustements évoqués dans la Note d'Information (cf. Section 2.2 de la Note d'Information), de 7,20 euros par action².

L'Offre porte sur la totalité des actions existantes de Gameloft non détenues par l'Initiateur ainsi que sur la totalité des actions susceptibles d'être émises à raison de l'exercice d'options de souscription d'actions attribuées antérieurement au dépôt de l'Offre et exerçables pendant la période d'Offre ou la période de l'Offre Réouverte (telle que définie à la Section 2.14 de la Note d'Information), soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date du présent document, un nombre total de 61.165.516 actions représentant 70,64%³ du capital de la Société, déterminé comme suit :

• actions existantes ⁴	85.906.022
• actions susceptibles d'être émises par l'exercice d'options et apportées ⁵	683.500
moins actions détenues par l'Initiateur ⁶	25.424.006
Total	61.165.516

L'Initiateur n'a pas déduit du nombre d'actions visées par l'Offre les actions gratuites existantes dont la période de conservation imposée par les dispositions de l'article L225-197-1 du Code de commerce n'aura pas expiré pendant la durée de l'Offre. Cette contrainte s'opposant, sauf dans le cas d'expiration anticipée de l'obligation de conservation fixée par la loi, à ce que les titulaires de ces actions les apportent à l'Offre, Vivendi proposera auxdits titulaires un engagement de liquidité dans les termes exposés à la Section 2.4 de la Note d'Information. Seul est, à la connaissance de l'Initiateur, concerné par cette disposition le plan d'attribution d'actions gratuites de la Société en date du 6 juillet 2012.

L'Offre fait suite au franchissement à la hausse par l'Initiateur, le 18 février 2016, du seuil de 30% du capital de Gameloft ; elle revêt donc un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L433-3, I du Code monétaire et financier.

¹ Calculé sur la base d'un capital composé de 85.906.022 actions au 29 février 2016.

² Il est précisé que le projet d'offre publique d'achat visant les actions de la Société déposé par Vivendi le 18 février 2016 était libellé au prix de 6 euros par action ; Vivendi a relevé le prix de son projet d'offre à 7,20 euros par action le 1^{er} mars 2016 (cf. communiqué de presse de Vivendi du 29 février 2016 : « *Vivendi relève le prix de son projet d'offre publique d'achat sur les actions de Gameloft à 7,20 euros par action* » et Document AMF n° 216C0583 du 1^{er} mars 2016 « *Complément à D&I 216C0527 du 18 février 2016* »).

³ Sur la base d'un capital composé de 85.906.022 actions et 96.317.519 droits de vote au 29 février 2016, augmenté des 683.500 actions susceptibles d'être émises à raison de l'exercice des options de souscription durant l'Offre, le cas échéant réouverte.

⁴ Source : Information relative au nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital social au 29 février 2016 disponible sur le site internet de la Société.

⁵ Ce chiffre correspond aux actions encore susceptibles d'être émises, à la date de la Note d'Information, en exécution du plan d'options de souscription du 6 juillet 2012. Source : Rapport financier semestriel au 30 juin 2015 disponible sur le site internet de la Société.

⁶ Hors les 225.000 actions empruntées par Vivendi réparties comme suit : 200.000 actions empruntées le 12 février 2016, 14.000 actions empruntées le 15 février 2016 et 11.000 actions empruntées le 18 février 2016 (cf. Section 1.1.3 de la Note d'Information).

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants RG/AMF.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I RG/AMF (cf. Section 2.6 de la Note d'Information).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 RG/AMF, l'Offre est présentée par HSBC France (ci-après l'« **Etablissement Présentateur** »), qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Le contexte et les modalités de l'Offre sont détaillés dans la Note d'Information.

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 RG/AMF et de l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 dans sa dernière version en date du 20 mars 2015, le présent document relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Vivendi est une mise à jour des éléments significatifs de l'information périodique et permanente préalablement déposée par Vivendi figurant dans le Document de Référence 2015.

Le Document de Référence 2015 est disponible en version électronique sur le site internet de Vivendi (www.vivendi.com) et peut être obtenu sans frais auprès de Vivendi (42, avenue de Friedland – 75008 Paris). Le Document de Référence 2015 est par ailleurs également disponible en version électronique sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Le présent document incorpore par référence le Document de Référence 2015.

2.1 Informations relatives à la situation comptable et financière de Vivendi

Les comptes consolidés annuels au 31 décembre 2015 figurent dans le Document de Référence 2015.

2.2 Renseignements généraux concernant le capital de Vivendi

A la date du présent document d'information, le capital de Vivendi, d'un montant de 7.526.302.888,50 euros, est divisé en 1 368 418 707 actions d'une valeur nominale de 5,5 euros chacune.

2.3 Renseignements généraux concernant l'actionnariat de Vivendi

La répartition du capital et des droits de vote de Vivendi en date du 29 février 2016 est décrite à la section 2.3 du chapitre 3 du Document de Référence 2015.

2.4 Coût et modalités de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où l'intégralité des actions visées serait apportée à l'Offre, le coût maximum de l'Offre s'élèverait à environ 440 millions d'euros. L'Offre sera financée au moyen des fonds disponibles en trésorerie de l'Initiateur.

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants, les frais de publicité et de communication, est estimé à 5,2 millions d'euros (hors taxes).

2.5 Montant et traitement comptable de l'écart d'acquisition

En cas d'acquisition par Vivendi de la totalité des actions Gameloft non encore détenues par elle, la différence entre le prix d'acquisition payé et l'actif net acquis sera comptabilisée en écart d'acquisition, conformément aux normes IFRS. Le montant estimé de l'écart d'acquisition s'élève à 502 millions d'euros.

2.6 Impact de l'Offre sur les principaux résultats comptables de Vivendi et sur ses comptes consolidés

Compte tenu des tailles respectives de Vivendi et de Gameloft, l'impact de l'Offre sur les principaux agrégats comptables de Vivendi sera non significatif.

3. INFORMATIONS RELATIVES AUX EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LE DEPOT DU DOCUMENT DE REFERENCE

3.1 Investissements

Les investissements réalisés par Vivendi à la date du présent document font l'objet d'une description détaillée dans les notes n° 2, 3, 10 et 22 de l'annexe aux états financiers consolidés figurant au chapitre 4 du Document de Référence 2015. Il n'existe pas d'autres investissements significatifs annoncés par Vivendi depuis la diffusion du Document de Référence 2015.

A ce jour, il n'existe pas d'autres investissements significatifs que compte réaliser le groupe Vivendi à l'avenir et pour lesquels des engagements fermes auraient déjà été pris.

3.2 Litiges

A la connaissance de Vivendi, il n'existe pas de litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits dans la note n° 23 de l'annexe aux états financiers consolidés figurant au chapitre 4, et dans la section 1 « Evènement Récents » paragraphe intitulé « Accord transactionnel entre Vivendi et Liberty Media » du chapitre 5 du Document de Référence 2015.

3.3 Communiqués de presse

Vivendi publie ses communiqués de presse en ligne sur son site Internet (www.vivendi.com).

4. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 mars 2016 et qui incorpore par référence le document de référence de Vivendi déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2016 sous le numéro D.16-0135 comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 dans sa dernière version en date du 20 mars 2015, dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par Vivendi et visant les actions de la Société Gameloft.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. Ce document sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat.»

M. Arnaud de Puyfontaine
Président du Directoire de Vivendi